

# INSTALLATION SEPTIQUE

## Guide de référence

### COMPOSITION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

Une installation septique est composée généralement d'un système de traitement primaire et d'un élément épurateur. Le système de traitement primaire (fosse septique) sert à clarifier les eaux usées. En d'autres termes, c'est un séparateur qui retient les graisses et les solides tandis qu'il laisse passer les eaux clarifiées vers l'élément épurateur. De son côté, l'élément épurateur sert à distribuer sur une grande surface les eaux clarifiées afin de permettre aux bactéries de détruire de façon significative les micro-organismes.

### QUAND FAIRE VIDANGER SA FOSSE SEPTIQUE ?

Dans le cas où la fosse septique est utilisée toute l'année, elle doit être vidangée à **tous les deux ans**. Dans le cas où la fosse septique est utilisée de façon saisonnière, elle doit être vidangée **tous les quatre ans**. Veuillez noter que la Ville, via un programme de vidange de fosses septiques, effectue systématiquement la vidange de toutes les fosses septiques, les fosses de rétention et les puisards par une entreprise mandatée. Ce service est obligatoire pour tout immeuble, à l'exception de ceux situés dans les zones récréoforestières « RF » et récréotouristiques « RT ».

**NOTE** : Les frais engendrés par ce service offert pas la Ville dans le cadre du programme sont payés sur le compte de taxes.

**Les années paires c'est le secteur nord qui est vidangé. Les années impaires c'est le secteur sud qui est vidangé.**

Pour connaître la date de la vidange de votre fosse septique, veuillez consulter le site Web de la Ville sous l'onglet *Environnement > Installations septiques*.

### LE SERVICE DE VIDANGE HORS PROGRAMME

Pour faire vidanger votre fosse septique en dehors du programme annuel, ou pour toute autre question, contactez le Service de l'aménagement du territoire au 418 825-2515, poste 246, ou par courriel à [urbanisme@sbd.l.net](mailto:urbanisme@sbd.l.net).

Pour la vidange d'une fosse septique en urgence en dehors des heures d'ouverture de la Ville, veuillez communiquer avec Sani-Orléans au **418 829-2545**.

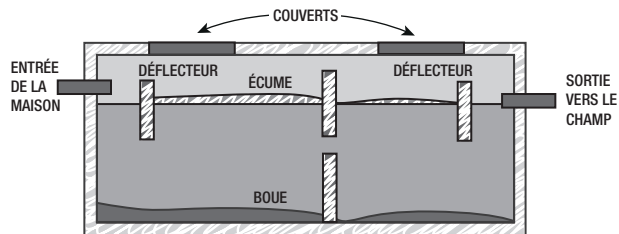


Figure 1. Illustration d'une fosse septique

### LE SYSTÈME DE TRAITEMENT PRIMAIRE (FOSSE SEPTIQUE)

Il existe deux types de fosses septiques. Il y a celle qui est construite sur place, en béton, et selon plusieurs normes de construction (très rarement utilisée) et celle qui est préfabriquée en polyéthylène, béton ou fibre de verre, portant le **numéro de certification NQ-3680-905**.

### LES PRÉFILTRES

Le préfiltre est positionné à l'exutoire de votre installation septique. C'est le dernier endroit par lequel transissent les matières liquides avant d'atteindre l'élément épurateur. Le préfiltre, comme son nom l'indique, joue un rôle filtrant qui freine les matières solides n'ayant pas eu le temps de décanter au fond de la fosse. Si celles-ci atteignent l'élément épurateur, elles pourraient le colmater prématurément. C'est pourquoi un **rinçage du préfiltre bisannuel** est fortement recommandé. Le nettoyage devrait être réalisé à l'automne et au printemps.

Un entretien du préfiltre négligé peut occasionner un refoulement des eaux de la fosse vers la résidence. Pour en faire l'entretien, il suffit de dégager le couvercle de sortie de la fosse (celui le plus éloigné de votre propriété) et de retirer votre préfiltre. Pour réaliser le nettoyage, tenez le préfiltre au-dessus de l'ouverture de votre fosse septique pour ne causer aucun écoulement d'eaux usées dans l'environnement et employez un boyau d'arrosage afin de procéder au nettoyage. Il est nécessaire de le nettoyer jusqu'à ce qu'il retrouve sa couleur initiale.

### NOTE

Depuis 2008, toutes les nouvelles fosses septiques doivent être munies d'un préfiltre.

### L'ÉLÉMENT ÉPURATEUR

Il existe plusieurs types d'éléments épurateurs. Le type d'élément épurateur à construire variera selon le type de sol et l'espace disponible du terrain. Parmi ceux-ci on retrouve notamment l'élément épurateur modifié, le filtre à sable, le puits absorbant, le système de traitement secondaire avancé, etc.

### LE PUISARD

Un puisard est un système septique construit artisanalement. Depuis le 12 août 1981, l'installation d'un puisard est proscrite par la loi. Les puisards sont habituellement construits de bois, de béton, de blocs de béton, de plastique, de métal ou tout contenant pouvant accueillir des matières liquides et solides. La ville peut exiger le remplacement de ce type d'installations par une installation conforme s'il y a preuve de pollution. Dans cette optique, les propriétés qui ont ce type de système ont l'obligation de se conformer. Un test de coloration est normalement effectué afin de vérifier s'il y a des résurgences à proximité du puisard. Les odeurs peuvent aussi être un facteur de soupçons.

### PERMIS

Quand dois-je faire une demande de permis pour une installation septique ?

- Lorsqu'on construit une nouvelle résidence isolée (maison, chalet);
- Lorsqu'on ajoute une chambre<sup>1</sup> dans une résidence isolée existante; polluante.
- Lorsqu'on modifie l'usage d'une résidence (Airbnb, garderie, salon de coiffure, etc.)
- Lorsqu'on doit faire des réparations d'un système

<sup>1</sup> Définition de « chambre à coucher » : Toute pièce qui possède une porte et une fenêtre qui est susceptible de se transformer un jour en chambre est dorénavant considérée comme une chambre à coucher. Ainsi lors des projets de construction neuve, les installations septiques projetées doivent être faites en concordance avec le nombre de chambres correspondants aux plans de la maison. Un bureau est considéré comme une chambre à coucher.

### RAPPORT « TEL QUE CONSTRUIT »

À la fin des travaux, vous devez aussi fournir à la ville un rapport nommé « Tel que construit ». Ce rapport est aussi rédigé par le professionnel mandaté, confirme que sous la supervision du professionnel, l'installation septique a été construite conformément au règlement.

### ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU SITE ET DU TERRAIN

Pour faire une demande de permis, la première étape consiste à mandater un professionnel compétent en la matière (un technologue ou un ingénieur membre de son ordre). Par la suite, ce dernier produira une étude de caractérisation du terrain. Cette étude a pour but de déterminer l'emplacement et le type d'élément épurateur à implanter.



### Le coût d'un permis d'installation septique pour :

- une construction neuve = 100 \$, valide 24 mois.
- un remplacement = 75 \$, valide de 3 à 12 mois.

SUITE AU VERSO

## CONSEILS ET RECOMMANDATIONS POUR TOUS

Certains produits et gestes peuvent nuire à votre installation septique. Ceux-ci pourraient colmater votre système et réduire voir éliminer les bactéries présentes dans la fosse septique réduisant le désagrégement des solides et la purification des liquides. Il est donc fortement conseillé d'éviter de jeter les éléments suivants dans vos toilettes et vos évier :

- Produits pour déboucher les conduits
- Huiles de cuisson
- Cheveux
- Essuie-tout
- Lingettes pour bébé
- Produits hygiéniques féminins
- Condoms
- Médicaments
- Peinture
- Chlore
- Produits pour l'entretien de la piscine et du spa
- Litières
- Sacs de thé
- Café moulu
- Coquille d'œuf
- Mégots de cigarette
- Charpie du filtre de la sècheuse
- Journaux
- Couches
- Tissus
- Pesticides
- Fertilisants
- Autres

### DE BONNES HABITUDES...

Plusieurs habitudes et gestes permettent de favoriser le bon fonctionnement de votre installation septique. Voici une courte liste de recommandations :

- Savoir où se trouvent ses dispositifs (fosse et élément épurateur)
- Éviter toute circulation sur l'élément épurateur
- Éviter toute construction et tout aménagement tels que; creuser, remblayer, faire un jardin, planter des arbres ou des arbustes (racines) sur vos installations
- Éviter tous travaux sur l'installation septique sans l'avis d'un professionnel ainsi que du service de l'aménagement du territoire de la Ville
- Posséder des couvercles étanches sans fissures afin d'éviter toute infiltration d'eau
- Faire dévier les eaux de ruissellement loin de votre installation septique diminuant les surcharges. Seules les eaux usées domestiques sont autorisées à être acheminées, vers votre installation septique.
- Ne pas retirer le couvert de neige sur le champ d'épuration puisqu'il agit comme isolant sans toutefois compacter la neige afin de laisser libre cours à l'aération.
- Couvrir le champ d'épuration de végétation (gazon)
- Nettoyer le préfiltre deux fois par année
- Ne pas ajouter de chambre sans avoir l'autorisation de la ville afin de respecter la capacité portante de votre fosse septique
- Faire l'installation de toilettes à faible débit
- Employer des produits ménagers sans phosphore
- Vidanger les deux compartiments de votre fosse tous les deux ans ou aux 4 ans (chalet)

### LES DROITS ACQUIS

En matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas. À cet égard, la cour a établi que le droit acquis ne permet pas de créer ou de maintenir des nuisances ou des situations dangereuses pour la santé publique ou la qualité de l'environnement. Enfin, les droits acquis ne s'attachent qu'à l'immeuble et ne couvrent pas ses activités polluantes. Il faut savoir qu'il n'existe pas de droit acquis en matière d'environnement. Ainsi, selon l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales, la Ville peut entreprendre des travaux de mise aux normes du système aux frais du propriétaire si ce dernier est réfractaire à entreprendre les démarches nécessaires. Il est fortement recommandé à quiconque possédant un puisard de le remplacer par une installation conforme.

## AVIS

Ce guide ne remplace aucunement les textes légaux des règlements municipaux de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire aux coordonnées en bas de page.

### QU'EN EST-IL DES BROYEURS À DÉCHET ET ADOUCISSEUR D'EAU?

Les broyeurs à déchets ne sont pas conseillés puisqu'ils engendrent une grande quantité de matières en suspension vers la fosse septique, augmentant la quantité de boues. Faire l'usage d'un broyeur à déchet requiert une vidange plus fréquente afin d'éviter tout colmatage en aval de votre installation septique. Enfin, si vous désirez employer un adoucisseur d'eau vous devriez obtenir l'accord du concepteur de votre installation septique pour savoir si elle est conçue pour recevoir ces eaux puisque certains fabricants les refusent.

### ET LES ADDITIFS?

L'usage d'additifs microbiens comme les enzymes dans les installations septiques est laissé à la discrétion des propriétaires. Cependant, la ville se joint aux commentaires émis par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques qui ne recommande pas leur usage. Consultez le site web de la ville pour en savoir davantage.

### COMMENT DÉTECTER UN PROBLÈME AVEC MON INSTALLATION SEPTIQUE?

- Percevoir des odeurs nauséabondes en périphérie de votre installation septique
- L'évacuation des eaux usées de votre résidence se fait plus tranquillement vers votre installation septique
- Le gazon près de votre champ d'épuration est nettement plus fourni, plus vert et plus long que sur l'ensemble du terrain
- Le gazon près de votre champ d'épuration est spongieux même en période de sécheresse
- Présence de contaminants tels que des coliformes fécaux ainsi que des nitrates détectés dans votre puits ou celui d'une résidence à proximité
- Retour d'eau du champ d'épuration dans votre fosse septique
- Bruit dans vos tuyaux d'évacuation se trouvant dans la résidence comme si l'eau semblait avoir de la difficulté à être évacuée

### CRÉDIT D'IMPÔT POUR REMPLACEMENT

Si vous souhaitez remplacer votre système, veuillez prendre note qu'un crédit d'impôt est disponible. Demandez le dépliant d'information à la Ville.

La Ville propose un programme d'aide à la mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées. Pour plus d'information, consultez le [www.sbdl.net/environnement/installation-septique](http://www.sbdl.net/environnement/installation-septique) ou communiquez avec le Service de l'aménagement du territoire.

**CE DOCUMENT EST UN GUIDE DE RÉFÉRENCE. LE TEXTE RÉGLEMENTAIRE PRÉVAUT.**